

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 28 septembre 2018	N° 2018-487

Convocation du 21 septembre 2018

Aujourd'hui vendredi 28 septembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kevin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Agnès VERSEPUY à M. Kevin SUBRENAT
Mme Emmanuelle AJON à M. Arnaud DELLU
M. Jean-Jacques BONNIN à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Emmanuelle CUNY
M. Stéphane DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
M. Marik FETOUH à Mme Gladys THIEBAULT
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Nicolas BRUGERE
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Serge TOURNERIE à Mme Andréa KISS

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Erick AOUIZERATE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h00
Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA à partir de 11h45
M. Yohan DAVID à Mme Anne BREZILLON à partir de 12h00
Mme Nathalie DELATTRE à M. Jean-Louis DAVID à partir de 11h00
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 12h00
M. Vincent FELTESSE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h30
Mme Magali FRONZES à Mme Dominique POUSTUNNIKOFF à partir de 12h00
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 12h30
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick BOBET à partir de 12h30
M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h30
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h30
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h00
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 10h30
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 28 septembre 2018	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVT	<i>N° 2018-487</i>

Association Aerospace Valley - Année 2018 - Subvention de fonctionnement - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation de l'organisme :

Le pôle de compétitivité mondial Aerospace Valley anime depuis plus de 10 ans la dynamique très performante de la filière industrielle Aéronautique, espace et systèmes embarqués (AESE) pour les régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie.

En réunissant, à l'échelle interrégionale, les industriels, les laboratoires de recherche, les structures de formation, les régions, les métropoles, les services de l'Etat et les acteurs locaux du développement économique, le pôle de compétitivité Aerospace Valley se situe au carrefour de ces différentes logiques :

- il est le lieu privilégié de mise en œuvre des synergies entre acteurs et d'émergence de projets,
- il est au service de ses adhérents, et à ce titre, a l'ambition d'être un outil majeur des acteurs territoriaux pour la mise en œuvre de leur stratégie,
- il se positionne vis-à-vis de ses adhérents comme tête de réseau afin de les accompagner ou de les orienter vers les interlocuteurs pertinents en fonction des problématiques rencontrées,
- il est à l'initiative de propositions et de projets structurants pour pérenniser le développement économique du territoire, d'un bassin ou d'une zone donnée dans le périmètre géographique du pôle.

Dans le cadre de la mise en place des régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie, Aerospace Valley a élargi son champ d'action pour répondre aux défis posés par ce changement d'échelle.

Les établissements partenaires du pôle, dont Bordeaux Métropole, ont signé un contrat de performance sur la période 2013-2018 « Ere 3 », dont l'ambition majeure est d'améliorer l'efficacité du passage de la Recherche et développement (R&D) à la mise sur le marché, afin que les projets se matérialisent par des commandes vers les Petites et moyennes entreprises (PME) et, in fine, que les actions du pôle se traduisent par davantage de résultats économiques.

Des impacts en termes de croissance et d'emplois sont particulièrement attendus sur la Métropole bordelaise et notamment sur l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroparc qui constitue un site majeur des activités industrielles et de services consacrés à l'excellence aéronautique (en particulier le spatial, le militaire et la maintenance aéronautique qui se démarquent de l'aviation civile sur la métropole toulousaine). Pour cela le pôle Aerospace Valley coordonne les actions de la filière aéronautique-spatial-défense, en assure la cohésion, en particulier sur les axes de l'innovation technologique et de l'accompagnement des projets

collaboratifs associés (de l'émergence au dépôt du dossier projet), du transfert de technologie, de la formation, de l'accès au financement et de la projection à l'international de ses entreprises. Cette stratégie (orientée autour de 3 axes principaux : technologies, marchés et performance) doit permettre aux acteurs métropolitains et aquitains de mieux se positionner sur les segments de marché en croissance dans une perspective de 3 à 6 ans : avions de ligne, avions régionaux, hélicoptères, avions d'affaires, moteurs, défense, maintenance, espace, drones ainsi que les marchés de diversification (agriculture, santé, transport...).

Bilan d'activités 2016- 2017

En 2016, le nombre de projets labellisés et agréés par le pôle Aerospace Valley, toujours important, atteste d'une bonne activité d'émergence de projets. En effet, le pôle Aerospace Valley a obtenu le financement de 50 projets de recherche et développement répartis entre les thématiques suivantes :

- aéronautique : 27 projets,
- espace et applications : 18 projets,
- systèmes embarqués : 16 projets,
- diversification de 29 projets répartis entre 23 projets transversaux pour l'aérospatial et les autres domaines : 23 projets et 6 projets complètement hors aéronautique.

En 2016, la priorité a été mise sur les projets intégrant le développement durable, puisqu'environ 22 projets, soit près de la moitié ont contribué au développement durable : principalement l'allègement des aéronefs, les processus de fabrication plus propres et les services satellitaires.

L'animation et le pilotage renforcés des domaines d'activités stratégiques, la mise en place de commissions marchés, l'action des ingénieurs Pro-in-PME et les nombreux appels à projets ont facilité l'émergence de nouveaux projets situés à la fois au cœur de la filière aéronautique-spatial, mais aussi dans des domaines de diversification (santé, laser, développement durable...).

Dans la continuité des années précédentes, Aerospace Valley a de nouveau participé à plusieurs manifestations à vocation internationale : ADS Show, puis UAV Show (les deux à Bordeaux) ainsi que Toulouse Space Show puis Aeromart Toulouse, soit via un stand institutionnel créant un « village Aerospace Valley » permettant ainsi d'héberger ses membres, notamment les très petites entreprises et les moyennes entreprises.

Bilan d'activités 2017 - 2018 :

L'avancement général des actions du pôle Aerospace Valley sur la période avril 2017 – mars 2018 est conforme au plan d'actions à l'exception de trois actions :

- le bilan des investissements étrangers dû à une absence d'informations et de données ;
- le bilan des compétences internes & externes technologiques : ce chantier a été lancé début 2018 pour les 850 membres et sera achevé au cours de la période 2018-2019 ;
- la mise en place des nouvelles conventions de partenariat avec les nouvelles agences régionales a été reporté courant 2018, suite à leur réorganisation et seront formalisées dans le cadre de la préparation de l'Ere 4 des Pôles.

Le nombre de projets labellisés et agréés, toujours important, atteste d'une bonne activité d'émergence de projets. L'animation et le pilotage renforcés des Domaines d'activités stratégiques (DAS), la mise en place de commissions marchés, l'action des ingénieurs Perf-in-PM, les ateliers thématiques et les appels à idées facilitent l'émergence de projets cœur de filière et valorisation/diversification. La mise en place des Nouveaux défis prioritaires, ainsi que la nouvelle mission des Commissions marchés en 2017 ont pour objet de dynamiser l'émergence de projets.

En 2017, 12 projets ont reçu le label Aerospace Valley, 29 ont reçu l'agrément du pôle. Pour des raisons budgétaires, le Fonds unique interministériel (FUI) de novembre 2017 a été reporté sur février 2018, aussi sur les premiers mois de 2018, 11 projets ont reçu le label du pôle et 22 ont été agréés.

Sur la période 2017-2018, le pôle a organisé 50 ateliers techniques soit 2 833 inscriptions réparties entre : 23 ateliers DAS et 17 ateliers techniques, 10 journées spécifiques organisées sur les thématiques des Nouveaux défis prioritaires.

Sur la période 2017-2018 : de nombreux événements B2B (Business to business) ont été organisés par les différentes commissions : journée Cabine - 153 participants avec l'intervention des grands donneurs d'ordre ; Journées B2B avec la DGA (Direction générale de l'armement), pour 40 entreprises membres ; 363 participants aux B2B organisés lors du Forum Arcachon, Journée technique avec le pôle DERBI

(Développement des énergies renouvelables dans le bâtiment et l'industrie) sur les perspectives communes des secteurs de l'énergie et de l'aérospatial.

Indicateurs financiers

Le pôle Aerospace Valley a réalisé des indicateurs de suivi pour les années 2016-2017 et 2017-2018. Ces données chiffrées sont établies sur le périmètre géographique du pôle (Nouvelle-Aquitaine – Occitanie). L'extraction de ces données à une simple échelle métropolitaine est un exercice compliqué dans la mesure où la multiplicité des acteurs sur un même projet collaboratif ne permet pas d'identifier clairement les retombées sur un territoire précis.

Indicateurs	2016	2017
Animation		
Taux de participation des membres dans les activités	79 %	75 %
Communication : citations dans la presse	201	159
Nombre d'adhérents	825	819
Nombre de mises à jour des feuilles de route	1	1
Territoire		
Nombre de conventions signées avec les territoires	12	13
Nombre de partenariats stratégiques signés	20	30
Rencontres avec les autres pôles aéronautiques	6	6
Marchés		
Nombre de comptes rendus des Commissions Marchés	14	15
Nombres d'adhérents dans des actions à l'international	72	80
Technologies		
Nombre d'évènements organisés par les DAS	30	33
Performance		
Pack Services PME – taux de pénétration	69%	77%
Activité		
Emplois dans l'aéronautique civile et militaire	93 600	100 595
Emplois dans les activités liées à l'espace	10 640	19 154
Projets		
Nombre de projets structurants labellisés	5	4
% de projets avec impact développement durable	44%	53%
PME/ETI* membres dans les projets	51	43
% de projets visant des applications hors aérospatial	58%	66%
Accroissement annuel des projets avec mise sur le marché	18%	10%
Participation de PME/ETI membres à au moins l'un des services proposés	56%	59%

*ETI = Entreprises de taille intermédiaire

L'objet de ce rapport est de valider la poursuite du soutien financier de Bordeaux Métropole au pôle de compétitivité Aerospace Valley sur l'exercice 2018-2019. Ainsi, pour un budget prévisionnel d'un montant de 3 190 000 €, Bordeaux Métropole est sollicitée pour le versement d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 90 000 € et propose de délibérer sur ce même montant - identique à celui accordé par Bordeaux Métropole au Pôle pour l'exercice 2017/2018 - (ce qui représente 2,82 % des financements publics).

Programme d'actions 2018-2019

La volonté exprimée lors de la signature du contrat de performance est de limiter une stratégie d'opportunité et de dispersion pour faire place à une véritable politique de conquête ciblée par l'innovation.

Il faut ainsi maintenant fournir aux DAS et aux adhérents une visibilité sur les opportunités d'affaires et répondre à des problèmes techniques définis par les marchés est un gage de débouchés accrus pour les projets. Afin de valoriser au mieux les résultats des projets de R&D des membres du pôle, un diagnostic « Etude faisabilité produit/service » sera proposé en fin de projet afin de détecter les briques technologiques ou produits pouvant être amenés jusqu'à la commercialisation avec succès.

Afin d'améliorer l'accompagnement proposé aux porteurs de projet, le pôle prévoit la mise en place d'un service « Pass Projets » comprenant en particulier un renforcement du suivi et de la valorisation des projets.

Sur la base des besoins d'accompagnement exprimés par les PME, un travail de concertation avec les agences de développement et les acteurs de l'écosystème territorial a permis de définir une offre de services aux PME structurée. L'offre de services aux PME peut se décliner en 6 catégories :

- Entrepreneuriat
- International
- Business développement
- Compétitivité industrielle
- Finance
- Communication

Le plan d'actions 2018-2019 du pôle Aerospace Valley sera décliné autour de quatre axes :

- Animation du réseau et des relations avec les collectivités :
 - Déployer la plateforme "CONNECT by AV" afin de mettre en relation directe les adhérents du pôle sur internet ;
 - Développer le réseau d'adhérents en Nouvelle-Aquitaine et Occitanie ;
 - Préparer l'intégration du cluster Aeroteam (ex-Région Poitou-Charentes) dans le pôle Aerospace Valley ;
 - Etre partenaire dans la construction et l'implémentation des feuilles de route économiques et aéronautiques des régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie, et des Métropoles de Bordeaux et Toulouse ;

Ainsi, concernant les partenariats avec Bordeaux Métropole, l'action portera sur deux axes particuliers :

- o la mise en œuvre du plan d'action du projet Urbact In Focus Bordeaux pour lequel le pôle assure le pilotage d'une action d'animation de l'innovation au profit des OIM (Opération d'intérêt métropolitain) et de l'OIN (Opération d'intérêt national),
 - o la poursuite des actions engagées sur l'OIM Bordeaux Aéroparc et plus particulièrement sur l'opération Cœur Aéroparc en lien avec la Métropole et Bordeaux Technowest.
 - Développer de nouvelles actions spécifiques : usines du futur, avions plus électriques, stockage énergie...
- Innovation
 - Etre plus performant dans l'émergence de projets, leur montage et financement, à toutes les échelles (régional/national/ européen) ;
 - Lancer de nouveaux projets structurants : Booster Nova (programme autour de la donnée spatiale) ;
 - Assurer l'articulation avec le CORAC (Conseil pour la recherche aéronautique civile) et le GIFAS (Groupement des industries aéronautiques françaises et spatiales)
 - Développement

- Améliorer la connaissance des activités et des programmes de Recherche et développement entre les membres du pôle
- Instruire de nouvelles feuilles de route (ex-Défense)
- Réaliser de nouvelles actions collectives thématiques
- Actions « business développement aux USA »

➤ Préparer l'Ere 4 du pôle

En 2018, le gouvernement lancera un appel à projets pour encourager les pôles de compétitivité à accélérer le mouvement de consolidation qui s'est amorcé. Le cahier des charges précis n'est pas encore fixé, mais les critères de sélection seront exigeants. Un mécanisme de sélection plus habile va induire des fusions ou des rapprochements entre les pôles les moins performants ou sous-dimensionnés. Ce qui ne sera a priori pas le cas pour le pôle Aerospace Valley dont la performance et la couverture géographique semblent déjà optimales.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales

VU la délibération n°2012/236 du 22 mai 2015 relative au Règlement d'intervention à vocation économique

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement Général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé

VU la demande formulée par l'organisme en date du 28 septembre 2017

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la filière aéronautique-spatial-défense s'impose comme une filière d'excellence prioritaire à soutenir sur la métropole bordelaise au regard du niveau de maturité de sa structuration autour du pôle de compétitivité Aerospace Valley, et ce, en adéquation de l'axe 1 de la feuille de route économique adoptée par le Conseil de la Métropole le 16 décembre 2016 : « s'engager auprès des entreprises ».

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 90 000 € en faveur de l'association Aerospace Valley pour la réalisation de son programme d'actions 2018-2019.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65 article 65748 fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 OCTOBRE 2018</p> <p>PUBLIÉ LE : 8 OCTOBRE 2018</p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS</p>
---	---



**BORDEAUX
MÉTROPOLE**



Direction Générale Valorisation du territoire
DGA Développement
Direction du développement économique

CONVENTION 2018 - Subvention de fonctionnement entre Aerospace Valley et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

Aerospace Valley, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 118 route de Narbonne - CS 94244 - 31432 Toulouse, représentée par sa Présidente, **Agnès Paillard**
ci-après désigné « organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2018/ du Conseil de Bordeaux Métropole du 28 septembre 2018
ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année 2018.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions ou le projet décrit à l'annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 90 000 €, équivalent à 2,92 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 3 190 000 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 63 000 €, après signature de la présente convention
- 30 %, soit la somme de 27 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2019, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier, signé par la Présidente ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'Annexe 3.
- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention. Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Annexe 1 Programme d'actions

Le plan d'actions 2018-2019 du pôle Aerospace Valley sera décliné autour de quatre axes :

- **Animation du réseau et des relations avec les collectivités :**
 - Déployer la plateforme "CONNECT by AV" afin de mettre en relation directe les adhérents du pôle sur internet ;
 - Développer le réseau d'adhérents en Nouvelle-Aquitaine et Occitanie ;
 - Préparer l'intégration du cluster Aeroteam (ex Région Poitou-Charentes) dans le pôle Aerospace Valley ;
 - Etre partenaire dans la construction et l'implémentation des feuilles de route économiques et aéronautiques des Régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie, et des Métropoles de Bordeaux et Toulouse ;
Ainsi, concernant les partenariats avec Bordeaux Métropole, l'action portera sur deux axes particuliers :
 - o la mise en œuvre du plan d'action du projet Urbact In Focus Bordeaux pour lequel le Pole assure le pilotage d'une action d'animation de l'innovation au profit des OIM (Opération d'intérêt métropolitain) et de l'OIN (Opération d'intérêt national),
 - o la poursuite des actions engagées sur l'OIM Bordeaux Aéroparc et plus particulièrement sur l'opération Cœur Aéroparc en lien avec la Métropole et Bordeaux Technowest.
 - Développer de nouvelles actions spécifiques : usines du futur, avions plus électriques, stockage énergie...

- **Innovation**
 - Etre plus performant dans l'émergence de projets, leur montage et financement, à toutes les échelles (régional/national/ européen) ;
 - Lancer de nouveaux projets structurants : Booster Nova (programme autour de la donnée spatiale) ;
 - Assurer l'articulation avec le CORAC (Conseil pour la Recherche Aéronautique Civile) et le GIFAS (Groupement des Industries Aéronautiques Françaises et Spatiales)

- **Développement**
 - Améliorer la connaissance des activités et des programmes de Recherche et Développement entre les membres du pôle
 - Instruire de nouvelles feuilles de route (ex Défense)
 - Réaliser de nouvelles actions collectives thématiques
 - Actions « business développement aux USA »

- **Préparer l'Ere 4 du pôle**

En 2018, le gouvernement lancera un appel à projets pour encourager les pôles de compétitivité à accélérer le mouvement de consolidation qui s'est amorcé. Le cahier des charges précis n'est pas encore fixé, mais les critères de sélection seront exigeants. Un mécanisme de sélection plus habile va induire des fusions ou des rapprochements entre les pôles les moins performants ou sous-dimensionnés. Ce qui ne sera a priori pas le cas pour le pôle Aerospace Valley dont la performance et la couverture géographique semblent déjà optimales.

Annexe 2 Budget prévisionnel

NOM DE L'ORGANISME :		AEROSPACE VALLEY							
ANNEXE A_BUDGET GLOBAL DE L'ORGANISME									
Exercice du 01/04/2018 au 31/03/2019									
CHARGES (en euros)				PRODUITS (en euros)					
	Budget 17-18 (1)	Budget 18-19 (1)	Réalisé 17-18 (2)	Ecart en valeur (2)		Budget 17-18 (1)	Budget 18-19 (1)	Réalisé 17- 18 (2)	Ecart en valeur (2)
60 - Achats	323 000	258 000			70 - Ventes de produits finis, prestations de services	518 000	615 000		
Achats d'études et de prestations de service	293 000	285 000			Marchandises				
Achats non stockés de matières et fournitures					Prestations de services	323 000	350 000		
Fournitures non stockables (eau, énergie)					Produits des activités annexes	195 000	265 000		
Fournitures d'entretien et de petit équipement									
Fournitures administratives	30 000	33 000			74 - Subventions d'exploitation	1 190 000	1 300 000		
Autres fournitures					Etat (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))	500 000	500 000		
61 - Services extérieurs	166 000	243 000			Région Nouvelle Aquitaine	250 000	250 000		
Sous-traitance générale					Région Occitanie	150 000	260 000		
Locations mobilières et immobilières	150 000	200 000			Bordeaux Métropole	90 000	90 000		
Entretien et réparation	-	-			Toulouse Métropole	200 000	200 000		
Assurances	4 000				Commune(s)				
Documentation	12 000	13 000			Organismes sociaux				
Divers Taxe	-				Fonds européens				
62 - Autres services extérieurs	470 000	555 000			Emplois aidés				
Rémunérations intermédiaires et honoraires	25 000	25 000			Autres (précisez)				
Promotion territoriale et pôle	295 000	365 000							
Déplacements, missions et réceptions	115 000	130 000			75 - Autres produits de gestion courante	940 000	985 000		
Frais postaux et de télécommunication	35 000	35 000			Certificats	940 000	985 000		
Services bancaires					Autres				
Divers									
63 - Impôts et taxes	41 000	41 000			76 - Produits financiers				
Impôts et taxes sur rémunérations	35 000	35 000							
Autres impôts et taxes	6 000	6 000			77 - Produits exceptionnels				
64 - Charges de personnel	1 648 000	1 823 000							
Rémunérations du personnel	1 648 000	1 823 000			78 - Reprises sur amortissements et provisions				
Charges sociales									
Autres charges de personnel					79 - Transfert de charges				
65 - Autres charges de gestion courante									
66 - Charges Financières									
67 - Charges exceptionnelles									
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements									
TOTAL DES CHARGES	2 648 000	2 990 000			TOTAL DES PRODUITS	2 648 000	2 900 000		
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	850 000	850 000			87 - Contributions volontaires en nature	850 000	850 000		
- Secours en nature					- Bénéficiaire				
- Mise à disposition gratuite de personnes	850 000	850 000			- Mise à disposition gratuite de personnes	850 000	850 000		
- Personnel bénévole					- Divers en nature				

	Budget 17-18 (1)	Budget 18- 19 (1)	Réalisé 16-17 (2)	valeur (2)
Résultat Net	-	-	0	0

Personnel	15-16	16-17	17-18	Budget 18-19	Réalisé 16-17
Nombre de salariés en équivalent temps plein	15	16	16	17	16

(1) à renseigner pour le dossier de demande
(2) à renseigner pour la transmission des documents lors du bilan du projet

Signature du Président ou du représentant légal

Date 14/03/2018

Tampon de l'organisme

AEROSPACE VALLEY
118 Route de Narbonne
CS 94244
31432 TOULOUSE CEDEX 4
Tél. 05 61 14 80 30

Agnès PAILLARD
Présidente

Agnès PAILLARD
Présidente

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif:

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :